



REGLEMENT INTERIEUR

Article I :

- Les deux premiers cours sont gratuits. La cotisation permet de participer aux diverses séances de gym et / ou de marches encadrées par des animateurs compétents et diplômés par l'état.
- La cotisation est annuelle et comprend l'adhésion au club, la licence et l'assurance de la Fédération EPGV. Possibilité de paiement en 3 chèques qui seront encaissés avant la fin de l'année civile.
- Le certificat médical ou l'auto-questionnaire devra être fourni impérativement au moment de l'inscription.
- Une carte d'adhérent vous sera remise après inscription et pourra vous être demandée à tout moment pendant les cours.
- Aucun remboursement ne sera fait en cours d'année.
- Pour les personnes s'inscrivant à partir de janvier, un tarif particulier sera appliqué.

Article II :

- Assurance complémentaire IA Sport+ de la MAIF est individuelle et peut-être souscrite à votre demande et à régler seule.

Article III :

- Il peut y avoir des cours pendant les vacances scolaires. Rattrapage ou décision du bureau.



Article IV :

- Le club se dégage de toutes responsabilités en dehors des heures de cours de l'animatrice.

Article V :

- Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision.
- Le bureau pourra prononcer la radiation d'un membre de l'association pour motif grave.
- Tout adhérent doit respecter aussi bien les autres adhérents que les lieux et matériels mis à leur disposition.
- Les adhérents doivent respecter les consignes données par les animateurs, tout particulièrement les consignes de sécurité des cours en extérieur. (**La responsabilité de l'animateur est mise en jeu**)

Article VII :

- Toute personne bénéficie du droit de retrait de l'image (sur le site de l'association affichage ou parution); il suffit de nous envoyer un courrier en indiquant les références du document et le retrait de l'image.

Article IV :

- Les cours ne seront maintenus que si le nombre d'adhérents est suffisant pour ce cours.

Le présent règlement intérieur est applicable à tout les adhérents. Il a été adopté par les membres du bureau.

Annule et remplace les documents précédents.

dernière mise à jour : 30 mai 2017